

**Prise en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales**

Le Président du SYDELON,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-18 du 23 septembre 2021, portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le terme au 29 août 2024 pour 1 véhicule et au 11 octobre 2024 pour 1 véhicule des contrats de location longue durée pour le véhicule de service du Directeur Général et le véhicule de service pour le Chargé de mission,

Considérant les propositions de prolongation pour une durée de 12 mois reçues de la part de la société ARVAL proposée par l'UGAP,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter les avenants de la société ARVAL proposés par l'UGAP pour la location longue durée de deux véhicules Peugeot 308 pour une période de 12 mois ;

**Article 2** : ces avenants aux contrats de location longue durée sont prévus moyennant un loyer total d'un montant annuel de 6 867,03 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget.

Publié(e) le - - 8 AVR. 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur général

Laurent GADEYNE

Fait à Yutz, le - 8 AVR. 2024

Le Président

Michel PAQUET

